

OBJET DE LA DECISION :

DETERMINATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES EXTERIEURES MEMBRES DU JURY SUR LA CONSULTATION « MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION-MAINTENANCE D'UNE SALLE DE SPECTACLES ET DE MUSIQUES ACTUELLES A MONTAUBAN » - MODIFICATION DE LA DECISION N°539/2022

DECISION**N°179/2023****Le Maire de la Commune de Montauban ;**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération n°207 du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2022 prise en application de cet article ;

Vu la consultation n° 22/075 « Marché public global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'une salle de spectacles et de musiques actuelles à Montauban » ;

Vu les articles R. 2171-15 à R. 2171-22 du Code de la Commande Publique relatifs à la désignation d'un jury ;

Vu la décision n° 539/2022 en date du 02/11/2022 et exécutoire en date du 09/11/2022 qui prévoyait que le jury serait composé, notamment, de deux personnalités qualifiées extérieures qui seront nommées par le Conseil de l'Ordre des Architectes d'Occitanie ;

DECIDE :

- de modifier la décision n° 539/2022 sur le point suivant : les deux personnalités qualifiées extérieures du jury ne seront pas nommées par le Conseil de l'Ordre des Architectes d'Occitanie mais par l'exécutif,

- que les deux personnalités qualifiées extérieures désignées comme membres du jury sont :

- Monsieur Abdelaziz SI BELKACEM, Architecte DPLG,
- Madame Camille MOKRANI, Ingénieure génie civil / structure, spécialité bâtiments et ouvrages d'art.

Montauban, le 20 mars 2023**Le Maire,
Brigitte BAREGES**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 MARS 2023

De sa publication et/ou notification le :

27 MARS 2023